

APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2024
Financement de matériel agricole
dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensations
collectives agricoles

CAHIER DES CHARGES

Candidature à déposer du 22/04/2024 au 21/06/2024

Préambule

Face à la consommation d'espaces agricole et naturel s'observant sur l'ensemble du territoire national, le législateur a souhaité attirer des porteurs de projet sur l'importance du foncier agricole.

Pour ce faire le dispositif de compensation collective agricole a été instauré (article L.112-1-3 du code rural), afin de prendre en compte la perte de valeur ajoutée de l'agriculture du territoire impacté par le ou les projets consommant du foncier agricole.

Dans ce cadre, l'aménagement de la zone d'activité de la croix rouge B, a fait l'objet d'une étude préalable agricole dans le cadre de la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser" donnant lieu à la mise en œuvre du dispositif de compensation collective agricole (<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-urbanisme-habitat-et-construction/Amenagement-urbanisme-et-planification/Espaces-agricoles-Commission-departementale-de-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers-CDPENAF/Compensation-agricole/Avis-sur-les-etudes-prealables>)

Cette étude a fait l'objet d'un avis du préfet après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, un comité de pilotage (COPIL) a été instauré, sous l'égide de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, maître d'ouvrage du projet. Cette instance réunit l'État, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) et la chambre d'agriculture, représentée par son président. Elle a pour objectifs de préciser les mesures à mettre en place pour compenser l'impact du projet sur les filières agricoles du territoire.

Parmi ces mesures figurent notamment, l'accompagnement financier des CUMA pour les investissements permettant le soutien à la filière lin ou les investissements liés au développement de pratiques agro-environnementales (réduction des intrants et mesures de conservation/protection du sol).

Ce dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets au cahier des charges défini ci-dessous, auquel les porteurs de projet doivent candidater. S'en suit une procédure de sélection des projets.

Le taux de financement par matériel est à hauteur de 50% pour un plafond maximum par matériel de 50 000 € HT. L'enveloppe totale de l'appel à projets pour 2024 est de 200 000 €.

A noter :

La réception d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à l'octroi d'une aide. Le montant de la subvention CCHF ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. De plus, la CCHF visera au moment de l'examen du projet d'aide le dispositif d'aides d'Etat sur la base d'un régime exempté ou notifié par la Commission européenne (<https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>) ou dans le cadre du FEADER afin de veiller à ce que l'entreprise candidatant ne dépasse pas un certain seuil d'aides publiques de manière générale.

Le formulaire de demande de subvention joint au cahier des charges est à envoyer **du 22/04/2024 au 21/06/2024**.

Deux mails vous seront alors envoyés :

- 1- Un mail accusant réception de votre demande dès réception de votre dossier sur cette période
- 2- Un mail accusant la complétude de votre dossier après lecture des éléments. La date de ce deuxième mail marquera le début d'éligibilité des dépenses à partir de laquelle vous avez la possibilité de commencer vos engagements financiers (bon de commande signé, engagement de la dépense...). Attention cela ne vaut pas accord de subventions.

Pour rappel, il est strictement interdit de solliciter une aide PRE'AD pour les mêmes dépenses que celles présentées dans le présent appel à projets.

AINSI, NOUS VOUS INVITONS à bien vous renseigner sur les deux dispositifs : PRE'AD et l'appel à projets ci-dessous afin de choisir le dispositif financier le plus intéressant.

Pour toute demande d'information sur le PRE'AD, n'hésitez pas à vous rapprocher de :

FR CUMA HAUTS DE FRANCE

M. Louis LATOUR :

03.21.60.57.53

Subvention.hdf@cuma.fr

1-OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à soutenir les investissements :

- portant sur la production du lin, afin d'améliorer la qualité, les performances des chantiers de récolte, et la durabilité de la filière ;
- encourageant les pratiques agroécologiques (réduction des intrants, mise en œuvre de l'agriculture de conservation des sols ACS).

2- ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe prévue pour l'appel à projets 2024 s'élève à 200 000€

3-ELIGIBILITE

3-1 Bénéficiaires éligibles

Pour être éligible les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- La CUMA qui candidate doit avoir au moins 50% de ses adhérents qui ont leur siège social situé sur le territoire de la CCHF ;
- A minima 50% des membres de la CUMA qui investissent dans le matériel demandé doivent avoir leur siège social sur le territoire de la CCHF.

3-2 ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

3-2-1 Commencement d'exécution

Le commencement d'exécution est autorisé après la date de complétude du dossier.

Le commencement d'exécution correspond à l'engagement d'une dépense, c'est-à-dire dès qu'il existe un document contractuel engageant un fournisseur à livrer le matériel, et créant une obligation à l'encontre du bénéficiaire qui devra en assurer le paiement (exemple : devis signé, bon de commande, etc).

Tout engagement établi avant la date de complétude du dossier rend l'investissement inéligible.

3-2-2 Investissements éligibles

Les Matériels d'occasion dans la limite des 2 ans ou neufs sont acceptés.

Une attention particulière sera apportée au matériel et/ou pratiques agricoles, aux équipements innovants par exemple lié à l'intelligence artificielle, semi directe...

Sont éligibles:

- Les investissements permettant le **soutien à la filière lin**

L'amélioration des chantiers de récolte et de la qualité du lin,

Liste non exhaustive: arracheuse, retourneuse, enrouleuse, souleveuse...

- Les investissements liés au développement de **pratiques agroenvironnementales**

➔ **Baisse d'intrants phytosanitaires :**

Liste non exhaustive: bineuses, roto étrille, herse étrille, houe rotative, drone ...

➔ Aide à la mise en œuvre **de mesures respectueuses du sol**

Liste non exhaustive: semoirs pour le semis direct de cultures ou de couverts, semoirs strip till, déchaumeurs à dents fissuratrices...

3-2-3 Devis /Factures

Le demandeur pourra présenter des factures pour les dépenses matérielles réalisées à partir de la date de complétude du dossier.

Pour être recevable, un devis ou une facture doit :

- ➔ Mentionner la prestation ou la dépense en cause ;
- ➔ Être rédigé en langue française ou être traduit ;
- ➔ Faire apparaître clairement l'identité du fournisseur ou du prestataire ;
- ➔ Présenter un devis daté de moins d'un an à la date de dépôt du dossier ;
- ➔ Faire apparaître les prix unitaires et le montant total indiqués en euros ;
- ➔ Faire apparaître le coût total hors taxes.

Nombre de devis à présenter (en fonction du montant de l'investissement)

<50 000€ 1 devis

>50 000€ 2 devis

Dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir le nombre de devis nécessaires, le porteur de projets devra apporter la preuve qu'il n'a pu les obtenir.

3-3 CRITERES DE PONDERATION DE JUGEMENT DE L'OFFRE sur xx points

Les investissements permettant le soutien à la filière lin : 20 points

Le nombre d'adhérents originaire de la CCHF engagé dans l'investissement : 20 points pour le plus d'adhérent dans l'appel à projet puis proratisé pour les suivants.

Position du projet dans la liste d'investissements par ordre de priorité : 20 points pour le projet qui est en priorité n°1 puis 15 points pour la priorité N°2, etc.

Des investissements qui prennent en compte des équipements innovants : 20 points

4- PLANCHER /PLAFONDS/TAUX

L'enveloppe de l'appel à projet est de 200 000 €

Le taux d'aide est de 50% avec un plafond de 50 000 € HT de plafond d'aide par dossier.

Les investissements proposés par la CUMA dans le formulaire de demande de subvention seront mis par ordre de priorité pour le bénéficiaire.

5-DÉPÔT DU DOSSIER

5-1-quand déposer votre dossier ?

Entre le **du 22/04/2024 au 21/06/2024** avant minuit.

5-2-Comment déposer votre dossier ?

La demande complète ainsi que toutes les pièces administratives demandées seront à adresser par mail à l'adresse mail suivante : contacttechnique@cchf.fr en précisant dans l'objet: « Dossier ERC Quaëdypre».

En cas de questions :

Concernant le montage financier et l'appel à candidatures : Cédric DERAY : contacttechnique@cchf.fr et préciser « Dossier ERC Quaëdypre» dans l'objet

Concernant des conseils pour l'achat de matériel : FR CUMA HAUTS DE FRANCE

6- INSTRUCTION DU DOSSIER

Les dossiers sont à envoyer du **22/04/2024 au 21/06/2024**

Le demandeur recevra un mail d'accusé de réception précisant la date de dépôt de la demande.

Si toutes les pièces requises ne sont pas présentes à réception du dossier, ce dernier sera réputé incomplet et le demandeur aura jusqu'au **12/07/2024** pour le compléter.

Un mail attestant la complétude du dossier sera alors envoyé.

Les demandes seront ensuite étudiées à partir du 15 juillet 2024 par le Comité technique et seront présentées en Comité de Pilotage.

Les dossiers seront priorisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe selon les critères suivants :

- adéquation avec les objectifs de l'appel à projets (voir 3-2-2) ;
- le nombre d'adhérents engagés par le ou les investissement(s) présenté(s) ;
- la répartition de l'enveloppe afin qu'elle profite à un maximum de bénéficiaires.

Une réponse sera apportée au demandeur le **11/10/2024** au plus tard.

Les décisions de rejet des demandes et d'attribution des aides seront prises par le Comité de pilotage qui arrêtera ainsi la liste des dossiers rejetés et la liste des dossiers retenus.
Chaque décision fera l'objet d'une notification individuelle.

Les notifications individuelles précisant les conditions d'utilisation et de versement des aides seront établies par le COFIL et adressées à leur bénéficiaire.

Le montant de la subvention accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant maximum prévisionnel.

7- DEMANDE DE PAIEMENT

L'achat du matériel doit être réalisé en 2024 et la demande de paiement sera à envoyer avant le **10/12/2026** (**matin matériel lin commande longue 2 ans environ**).

Le bénéficiaire enverra à l'adresse mail suivante : contacttechnique@cchf.fr avec l'objet: « Dossier ERC Quaëdypre»:

- La facture, preuve de l'achat ;
 - La preuve de l'acquittement : mention « acquittée » sur la facture ou relevé de compte bancaire.
- en précisant l'adresse de la CUMA et le numéro de dossier de demande d'aides.

En cas de sous-réalisation, le paiement effectif de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Un COFIL dématérialisé validera ce montant final pour enclencher le versement par la déconsignation des fonds en caisse des dépôts par la CCHF.

8-INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

Dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement, une visite sur place pour constater la réalisation de l'opération pourra être effectuée. Il sera vérifié au cours de cette visite la présence et l'opérationnalité des investissements présentés à la demande de paiement. Il sera aussi vérifié que l'utilisation de ces investissements est conforme avec l'opération subventionnée.

9- COMMUNICATION

La CCHF pourra communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre des mesures de compensation collectives agricoles.

10-EVOLUTION DE LA SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE OU DU PROJET

Toute modification du projet doit être notifiée à la CCHF, par le bénéficiaire.

l'aide est caduque et induit son reversement en cas de:

- Abandon du projet d'achat de matériel ;
- Dissolution de la CUMA

11 -RAPPEL DES OBLIGATIONS DES CANDIDATS

La CUMA candidate à l'aide accepte de respecter l'ensemble des obligations liées à son engagement :

➔ Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années après le dernier paiement ;

- ➔ Informer la CCHF de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements ;
- ➔ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- ➔ Conserver le matériel sur une durée de 3 ans minimum sous peine de devoir rembourser la subvention attribuée ;
- ➔ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique le matériel ayant bénéficié des aides pendant une durée de trois ans à compter du paiement ; ou en cas de sinistre ou d'obsolescence à les remplacer par des investissements identiques d'une valeur équivalente ou supérieure. Cette opération ne sera pas éligible à une nouvelle aide ;
- ➔ Notifier au préalable, auprès de la CCHF, toute cession avant le transfert de propriété.